

IZEO MAG

N°20
novembre 2018

LE MAGAZINE DES INDÉPENDANTS



News socio-juridiques

p.7



Mesure « zéro cotisation » : enquête auprès des employeurs et indépendants p.8



Réforme des dispenses de cotisation pour les indépendants

p.9

Toutes les actualités sur
www.izeo.be

Est-ce raisonnable de créer mon entreprise en période de crise ?



INFORMATIONS & INSPIRATION

L'actualité socio-juridique ne cesse d'évoluer et de se complexifier. Vous vous demandez dès lors comment rester au courant des dernières tendances et nouveautés juridiques ? Partena Professional vous propose une multitude de solutions pour ne rater aucune information.



Newsletter

Dernières tendances RH, nouveautés juridiques, prises de parole de nos experts, événements, formations, etc. Restez informé grâce à notre newsletter.

www.partena-professional.be/fr/newsletter-preferences/



Infoflashes

Une nouveauté socio-juridique ? Nos experts la décryptent pour vous et vous l'envoient par e-mail. Inscrivez-vous à notre liste de distribution ou consultez-les sur notre site internet.

www.partena-professional.be/fr/infoflashes



Blog

Notre blog vous propose des conseils pratiques pour l'optimisation de la gestion du personnel au sein de votre entreprise ainsi que des astuces pratiques pour être un employeur attractif, informé et co-créatif.

www.partena-professional.be/blog



Informations sectorielles

Cet outil vous permet de consulter les dernières informations de votre secteur, classées par commission paritaire. Vous pouvez également vous inscrire aux commissions paritaires de votre choix pour recevoir les mises à jour par e-mail.

www.partena-professional.be/infos-sectorielles



Webinar

Vous n'avez pas le temps de vous déplacer pour assister à des formations ? Pas de souci. Partena Professional a développé une offre de webinar. Vous suivez la session en ligne, depuis vos bureaux.

Pour ne rater aucun webinar, inscrivez-vous à notre newsletter.

www.partena-professional.be/fr/newsletter-preferences/



Le scrutin communal est derrière nous. Les nouveaux collèges vont entrer en fonction début décembre. Souhaitons leur bonne chance et surtout, espérons que, quels que soient les partis au pouvoir dans chaque commune, les bonnes mesures y soient prises pour rendre la vie plus agréable à nos concitoyens. Cela passe notamment par une offre commerciale variée, une mobilité fluide, un environnement plaisant, un contexte économique favorable... toutes des thématiques à propos desquelles les communes disposent de leviers significatifs.

Mais à peine sortis de cette échéance que la suivante se profile déjà à l'horizon. Mai 2019 : élections fédérales, régionales et européennes. Assistera-t-on comme aux communales à une envolée d'Écolo et du PTB ? Difficile à dire. S'il est vrai que le vote aux communales est souvent orienté plus vers les personnes que vers les partis, l'électeur a envoyé un message dont chacun devra tenir compte.

Du côté des indépendants et des dirigeants de PME, reconnaissons que des avancées significatives ont été enregistrées au cours de la législature actuelle. Les améliorations apportées au statut social de l'indépendant sont appréciables : amélioration des droits de passerelle, congé parental, procédure de dispense de cotisations... Nous nous sommes réjouis également de la réforme de l'impôt des sociétés (avec les réserves concernant la rémunération minimum du dirigeant) ainsi que de la mesure zéro cotisations, qui a permis à de nombreux indépendants d'engager leur premier travailleur. Il reste cependant pas mal de choses à faire car s'il s'est amélioré, le statut social de l'indépendant reste le moins avancé en regard de celui des salariés et des fonctionnaires. Tendre vers l'alignement reste sans aucun doute un des éléments qui permettront encore de faire reculer les freins à l'entrepreneuriat.

Il reste pas mal de choses à faire car s'il s'est amélioré, le statut social de l'indépendant reste le moins avancé en regard de celui des salariés et des fonctionnaires. Tendre vers l'alignement reste sans aucun doute un des éléments qui permettront encore de faire reculer les freins à l'entrepreneuriat.

Au mois de décembre, Izeo déposera son mémorandum sur le bureau des différents partis politiques. Il n'y sera pas seulement question du statut social ou de la fiscalité mais aussi de tous les thèmes qui ont un impact sur la vie des indépendants et des dirigeants de PME. La simplification administrative en fera partie. Créer une société nécessite encore aujourd'hui trop de formalités. Il en est de même pour les marchés publics et ne parlons pas des formalités nécessaires lorsqu'on emploie du personnel. La mobilité, l'environnement ou encore la digitalisation font également partie de nos préoccupations. Il est enfin nécessaire de continuer à investir dans toutes les formes de sensibilisation et d'encouragement à l'entrepreneuriat. Ces sujets qui constitueront notre mémorandum sont traités en étroite collaboration avec un panel de membres d'Izeo, que nous remercions pour leur engagement et leur enthousiasme.

Il reste encore six mois de législature mais tout le monde sent déjà le vent de la campagne qui commence à souffler. Nous espérons quand même qu'ils seront mis à profit pour mettre en place des mesures stimulantes. À moins que cette législature n'arrive pas à son terme mais cela, c'est une autre affaire...

COLOPHON

IZEO Mag

N°20 - novembre 2018

Éditeur responsable

IZEO asbl - Pierre-Philippe Grignard -
Secrétaire Général IZEO
Rue des Chartreux 45, 1000 Bruxelles
T. : 02 563 68 52 - F. : 02 640 93 28
info@izeo.be - www.izeo.be
0842.177.457 RPM Bruxelles

Rédaction

IZEO asbl - Pierre-Philippe Grignard

Relecture et traduction

Litteris

Conception graphique

Expansion

Publicité

Target Advertising

SOMMAIRE

Est-ce raisonnable de créer mon entreprise en période de crise ?	4
News socio-juridiques	7
Mesure « zéro cotisation » : enquête auprès des employeurs et indépendants	8
Réforme des dispenses de cotisation pour les indépendants	9
Revenu complémentaire non taxé de 6000 € par an : la mesure est entrée en vigueur	10



Est-ce raisonnable de créer mon entreprise en période de crise ?



Lancez-vous quand vous aurez réuni les éléments de départ ! Quelques bons arguments pour encore oser se lancer, même en période de crise :

1. S'établir n'a jamais coûté moins cher !

Que ce soit pour l'acquisition d'outils commerciaux de base, pour le stockage sécurisé, pour construire son premier site internet, pour utiliser une infrastructure... tout est maintenant disponible gratuitement ou à prix bas. Cloud, plateformes web collaboratives, co-working... : une multitude de formules ont vu le jour.

2. Trouver du soutien est plus facile qu'avant !

D'innombrables ressources sont disponibles pour les entrepreneurs. Il faut le vouloir pour encore rester seul. Outre la multitude des sites publics ou privés, vous pouvez entrer en contact avec qui vous voulez via les réseaux sociaux : prospects, clients, fournisseurs, spécialistes sectoriels... ils sont tous à un clic. Aussi, en période de crise, la concurrence est telle qu'il est aisé de dénicher des experts compétents et peu gourmands pour vous aider.

3. Trouver des sous est (souvent) plus facile.

On est tous dans le même bateau. D'autres « entrepreneurs en herbe » ont également des idées ou un peu de sous à investir mais ils ne peuvent ou n'osent pas (plus) le faire seuls. D'autre part, certains investisseurs préfèrent financer des petits projets, plutôt que de risquer leur argent dans des bourses capricieuses. De plus, de nombreuses formules pour « entrepreneurs fragilisés » ont vu le jour grâce à la crise (micro-crédits, crowdfunding, crowdlending, prêt WinWin...).

Si votre projet tient la route, le meilleur moment pour décider d'entreprendre, c'est maintenant !

Parlez autour de vous : vous risquez d'être agréablement surpris.

Il est possible de bien se planter en période de croissance ! Et de bien réussir en période de crise. Si vous le sentez, osez !

4. Des belles opportunités de reprise peuvent exister !

Des opportunités de reprise de clientèle ou simplement de matériel sont à votre porte, du fait de PME ou TPE qui souhaitent (ou doivent) fermer. Nombre de sociétés choisissent par ailleurs d'alléger leurs infrastructures et revendent, en seconde main, du matériel parfois très performant.

5. L'État et les régions vous aident plus qu'avant.

Obligées de sauvegarder le tissu économique, les autorités ont mis en place de nombreuses aides financières, logistiques et légales pour faciliter le lancement et le développement des petites entreprises. Certes, la vie d'entrepreneur n'est pas toujours paisible, mais elle est facilitée.

Conseil :

En période de crise, faites critiquer plus et plus fort votre projet par : vos proches, des experts, des entrepreneurs, des clients potentiels.

Exemple :

Matthieu a ouvert sa boutique de chocolat. Un associé, aux compétences plutôt commerciales, partage son projet. Il avait un peu de sous et lui beaucoup d'énergie. Ils ont racheté du matériel en seconde main, qui a coûté moins de la moitié du prix normal. Ils ont fait une étude de marché par le web sur leur réseau. Ils ont profité de subsides à la consultance. Ils se sont lancés et vivent heureux !

4

**Si votre projet tient la route,
le meilleur moment pour
décider d'entreprendre,
c'est maintenant !**

Ai-je des chances de réussir ?

Qui aurait cru qu'une boisson bizarre, noire, aux vertus médicales limitées... devienne un cru mondial ? Il est bien difficile de miser sur la réussite d'un projet avant de l'avoir réalisé. Une chose est certaine : les conditions de réussite se résument en 2 mots :

VOTRE PROJET et VOUS !

C'est tellement évident qu'on semble l'oublier : la première condition de réussite d'un projet d'une petite entreprise, c'est la compétence de celui ou celle qui le porte !

3 conditions de base peuvent être citées prioritairement :

- Avoir une santé de fer, car être entrepreneur, c'est être un sportif de haut niveau !
- Avoir une situation privée stable, être entouré au mieux par votre famille et vos proches.
- Être persévérant et accepter que cela ne marche peut-être pas du premier coup !

Les autres facteurs favorables :

Motivation : votre enthousiasme et votre motivation vous permettront de relever tous les défis ! Lancez-vous si et seulement si vous en avez vraiment envie !

Expérience dans le secteur : Ouvrir un resto, c'est super mais c'est plus que de faire de la cuisine !

Bonne connaissance du métier, de la « chaîne de valeur », des aspects pratiques : créez une entreprise dans votre spécialité, dans votre métier, dans votre savoir-faire !

Formation transversale : avec quelques réflexes vitaux dans les différentes fonctions à assurer (le commercial, la finance, la logistique,...), vous graverez des sommets. Apprenez aussi, et surtout, à bien communiquer (ou faites-vous aider) !

Relations professionnelles : vous devez disposer d'un réseau de relations professionnelles étendu. Ces personnes relais pourront parler de vous et vous amener des clients ou des contacts.





Ressources et moyens suffisants : ils ne doivent pas nécessairement être élevés mais doivent être en cohérence avec les contraintes à gérer et les objectifs visés.

D'autres conditions de réussite peuvent être rappelées :

- Faire preuve de créativité et d'ouverture, par exemple pour dépasser la concurrence ou pour réagir face à un imprévu.
- Être proche de vos « clients cibles », de leurs attentes, de leur façon d'être, de leur pouvoir d'achat, afin de concevoir des produits ou services qui répondent réellement à leurs besoins.
- Être entouré de quelques bons conseillers ! On ne réussit plus tout seul !

La différence, ça sera vous et votre façon de faire !

En conclusion ?

Il est possible de réussir :

- dans tous les secteurs ;
- avec peu de moyens ;
- sans diplômes ;
- après une période «down» ;
- malgré la crise.



Auteur : Olivier Kahn



News socio-juridiques

Combien de titres-repas pour un dirigeant d'entreprise indépendant ?

La part patronale dans les titres-repas octroyés à un travailleur ou à un dirigeant d'entreprise est exonérée sur le plan fiscal moyennant le respect de certaines conditions. L'intervention de l'employeur ou de la société sera alors considérée comme un avantage social immunisé.

Un dirigeant d'entreprise indépendant peut donc bénéficier, tout comme un travailleur salarié, de titres-repas octroyés par la société dont il est dirigeant.

Combien de titres-repas ?

L'une des conditions d'immunisation fiscale est que le nombre de titres-repas attribués corresponde au nombre de journées de travail effectivement prestées par le travailleur ou le dirigeant d'entreprise. Il s'agit des journées au cours desquelles un travail effectif normal a été fourni, c'est-à-dire les jours de présence physique du travailleur ou du dirigeant d'entreprise sur le lieu de travail ou à un autre endroit où, en raison de son travail, sa présence est requise.

En ce qui concerne plus précisément les dirigeants indépendants, on peut considérer qu'il s'agit de tous les jours au cours desquels un travail effectif a été fourni, sans autre limite. La preuve de ce nombre de jours incombe au bénéficiaire des titres-repas. Lorsque la preuve du nombre de jours de travail effectif ne peut pas être apportée, l'exonération fiscale ne sera plus d'application et la part « patronale » des titres-repas, c'est-à-dire la part prise en charge par la société, sera alors considérée comme une rémunération imposable.

Auteur : Isabelle Caluwaerts, Partena Professional



Un congé de paternité pour les indépendants

Le ministre fédéral des Indépendants Denis Ducarme (MR) souhaite, avant la fin de la législature, mettre en place un congé de paternité pour les indépendants. La mesure devrait coûter autour de 10 millions d'euros, écrivent les quotidiens.

Denis Ducarme, qui a présenté sa note de politique générale 2019 à la Chambre, abat ainsi ses dernières cartes avant les élections de 2019.

Le congé de paternité des indépendants pourrait se calquer sur celui des salariés (10 jours), avec davantage de flexibilité. Mais d'autres pistes, moins ambitieuses, sont envisagées.

Le ministre annonce également la mise en œuvre prochaine du congé d'adoption. Il est aussi question, d'ici la fin de la législature, d'assouplir l'accès au droit passerelle.

Source : Belga





Mesure « zéro cotisation » : enquête auprès des employeurs et indépendants

Dans le cadre du Tax Shift, le Gouvernement Fédéral, au début de la législature, a instauré une mesure visant à stimuler l'engagement d'un premier travailleur par un indépendant. Cette mesure, appelée « zéro cotisation » permet à une PME ou un indépendant d'engager un premier travailleur en étant dispensé, à vie, de payer les cotisations sociales de base sur sa rémunération.

Instauré au 01.01.2016, ce dispositif est actuellement valable pour toute première embauche effectuée avant le 31.12.2020. Une nouvelle campagne d'information vient d'être lancée par les pouvoirs publics pour informer encore davantage les indépendants sur les avantages de cette mesure (<https://premierengagement.be/fr/>).

IZEO, le mouvement qui défend les intérêts des Indépendants et Dirigeants de PME, a interrogé, en collaboration avec Partena Professional, les entrepreneurs qui bénéficient ou pas de cette mesure, afin de connaître leur opinion et leur niveau d'information. Les résultats de l'enquête ont été présentés le 11 octobre en présence du ministre des Indépendants et des PME Denis Ducarme.

72 % des employeurs qui ont engagé un premier travailleur estiment que la mesure « zéro cotisation » a joué un rôle important, voire très important dans leur décision d'engager.

80 % des travailleurs engagés dans le cadre de la mesure « zéro cotisation » ont bénéficié d'un contrat à durée indéterminée et 61 % d'entre eux ont été ou sont occupés à temps plein.

72 % des employeurs qui ont répondu à l'enquête considèrent que cette mesure n'apporte aucune charge administrative supplémentaire, ou une charge très faible.

Près de la moitié des indépendants qui n'ont pas bénéficié de la mesure « Zéro Cotisation » n'étaient pas au courant de l'existence de cette mesure.

Seulement 30 % des indépendants ou dirigeants de PME qui n'occupent pas de personnel et n'ont pas bénéficié de cette mesure n'ont pas engagé un nouveau collaborateur car leurs affaires ne le justifient pas. Plus d'un quart (26 %) n'ont pas engagé parce qu'ils n'étaient pas au courant de cette mesure.

Près de 50 % de ceux qui n'ont pas encore engagé de personnel estiment que cette mesure pourrait bien les inciter à le faire d'ici 2020.

76 % des indépendants qui n'ont pas encore engagé de personnel espèrent voir la mesure prolongée au-delà du 31/12/2020.

Denis DUCARME, Ministre fédéral des Indépendants et des PME : « La mesure « zéro coti » a déjà permis de créer 31.167 emplois depuis sa mise en place dans le cadre du Tax shift. L'enquête d'Izeo apporte un éclairage intéressant à plus d'un titre sur ce succès. Elle révèle que ces emplois créés sont à la fois stables (CDI) et de qualité (temps plein). Elle me conforte également dans le fait que nous pouvons encourager encore plus d'indépendants à embaucher leur premier salarié en les informant davantage de l'existence et des modalités de cette mesure. Tel est justement l'objectif de la campagne de communication et du site internet www.premierengagement.be lancés le mois dernier à mon initiative. »

Pierre-Philippe Grignard, Secrétaire Général d'Izeo : « Selon notre enquête, il reste donc encore un nombre très important d'indépendants et dirigeants de PME qui ne connaissent pas vraiment le contenu de la mesure ni les avantages qu'elle procure. Les actions menées par les pouvoirs publics, les guichets d'entreprise ainsi que les organisations professionnelles sont donc toutes les bienvenues pour assurer la promotion du dispositif. Comme les employeurs et les indépendants interrogés, Izeo demande la prolongation de la mesure au-delà de 2020. L'étude montre en effet que cette mesure permet de créer des emplois durables. »



1
JANUARY

Réforme des dispenses de cotisation pour les indépendants

La Chambre a approuvé le 8 novembre, à l'unanimité, le projet de loi du ministre Denis Ducarme (MR) qui réforme les dispenses de cotisations sociales pour les indépendants. La procédure simplifiée permettra aux indépendants d'obtenir une réponse dans le mois, contre six mois actuellement.

Les travailleurs indépendants qui se trouvent « dans le besoin » ou « dans une situation voisine de l'état de besoin » pouvaient s'adresser à la Commission des dispenses de cotisations auprès du SPF Sécurité sociale afin d'obtenir la dispense totale ou partielle de leurs cotisations sociales.

Outre le caractère flou des critères, la procédure prend aujourd'hui 6 mois en moyenne. En plus d'une réduction du délai et d'une clarification des critères afin de mieux tenir compte des difficultés économiques et financières que peuvent rencontrer les indépendants, ceux-ci disposeront d'un droit de recours sur le fond devant une commission de recours.

Pour y voir plus clair rappelons comment fonctionne actuellement le système des dispenses et voyons ensuite la nouvelle procédure :

1. Le système actuel

Lorsqu'un indépendant traverse une mauvaise passe, il peut demander à être temporairement exempté de cotisations sociales. Dans ce cas, il doit s'adresser à la Commission des dispenses de cotisations (CDC) du SPF Sécurité sociale. Il devra prouver qu'il se trouve « dans le besoin » ou « dans une situation voisine de l'état de besoin ». Actuellement, la CDC tranchera dans un délai qui varie entre 4,5 et 12 mois. Sa décision ne peut être contestée.

Pendant la longue période d'attente de cette décision, l'indépendant ignore s'il va devoir finalement payer ses cotisations ou si sa requête sera entendue. Cruel dilemme : soit il est prudent et continue à payer courageusement ses cotisations. Soit il décide de ne pas les payer, mais risque à ce moment, en cas de refus, de se mettre en tort et d'endosser des majorations de cotisations, pour retard de paiement.

L'insécurité est grande si l'on considère qu'en 2017, 63,9 % des demandes de dispense ont été jugées recevables et fondées. Cela signifie que dans un cas sur trois, la dispense n'est pas accordée.

2. Nouveau système applicable à partir du 1^{er} en janvier 2019

Première nouveauté, l'accélération de la procédure : l'objectif est de délivrer une réponse dans le mois. Le demandeur ne se tournera plus vers cette commission de dispense, qui disparaît : il pourra introduire son dossier en ligne ou via sa caisse d'assurances sociales. Pas question toutefois d'évacuer tout contrôle humain : l'indépendant recevra une décision provisoire en provenance de l'Inasti. Si cette décision provisoire ne lui convient pas, il pourra tenter de l'infléchir en demandant à être entendu avant que le verdict ne soit rendu.

Deuxième nouveauté, la création d'un recours : après que l'Inasti a rendu sa décision, l'indépendant pourra se tourner vers une commission de recours composée d'un magistrat professionnel et d'un agent de l'Inasti.

Troisième nouveauté, la clarification des critères : l'état de besoin disparaît au profit d'une « situation temporaire financière ou économique difficile », objectivée par une dizaine de critères coulés dans un arrêté royal. Parmi ceux-ci on trouve la baisse de revenus professionnels ou du chiffre d'affaires, les circonstances exceptionnelles ou encore la reprise d'une activité après une période d'incapacité reconnue.

Enfin, dans certains cas, la charge de la preuve sera inversée, tombant dans le chef de l'administration. Par exemple, l'indépendant sera présumé en difficulté temporaire si son dossier mentionne un revenu d'intégration sociale ou un règlement collectif de dettes. Par ailleurs, les dispenses seront automatiquement accordées dans les secteurs déclarés en crise par le ministre. Cela sera le cas dès janvier pour les éleveurs de la filière porcine, suite à la crise qui a plongé de nombreux éleveurs dans le marasme que l'on sait.

Avantage aussi pour l'administration qui pourra plus facilement effectuer des analyses, secteur par secteur, de quoi donner de précieuses indications complémentaires aux chiffres sur les faillites.

Les indépendants en difficulté sont nombreux. Izeo se réjouit de cette avancée significative.



Revenu complémentaire non taxé de 6000 € par an : **la mesure est entrée en vigueur.**

Nous en parlions dans notre numéro de mars, alors que cette mesure était encore un projet. Entre-temps, le projet a été voté et est maintenant une loi, en vigueur depuis le 15 juillet 2018.

Désormais, il est donc possible à toute personne qui effectue pendant son temps libre des petits travaux contre paiement, de percevoir, par année civile, un revenu complémentaire allant jusqu'à 6.000 euros exonérés d'impôts et de cotisations sociales. Cela concerne

- le travail presté au profit d'une association,
- les services rendus entre citoyens
- une activité exercée dans le cadre de l'économie collaborative.

Concrètement, dans le cadre du travail associatif, il doit s'agir de services prestés pour des associations socioculturelles et des administrations publiques. Les services ne peuvent pas avoir un caractère professionnel. Quelques exemples : activités de guide, entraînement sportif, encadrement de plaines de jeux, accompagnement d'excursions scolaires...

En ce qui concerne le service de citoyen à citoyen, il s'agira de services occasionnels fournis par un particulier à un autre.

Exemples : petits travaux d'entretien dans l'habitation, tonte d'une pelouse, garde d'enfants, cours particuliers, aide administrative... On parle bien de services occasionnels et non réguliers. Par exemple, le travailleur occasionnel ne peut pas tondre la pelouse de son voisin chaque semaine.

Enfin, pour l'économie collaborative, on parle de prestations fournies via une plateforme agréée de l'économie collaborative : livraison de repas, déplacements... La liste des plateformes agréées de l'économie collaborative est disponible dans la rubrique « Liens utiles » du site internet du SPF Finances.

Des activités complémentaires pour une association ou pour une plateforme agréée de l'économie collaborative peuvent être exercées avec une certaine régularité. L'entretien hebdomadaire du terrain d'une équipe de football est donc autorisé.

Le montant maximum autorisé est de 6000 € par année civile, indexé (soit 6130 € en 2018) ou 500 € par mois (510,83 € en 2018)

S'il ne gagne pas plus que ces montants, le travailleur occasionnel ne doit payer ni impôts, ni cotisations sociales. Il sera considéré comme travailleur indépendant ou salarié et son revenu sera imposé comme tel s'il dépasse ces montants sur le mois ou sur l'année.





Qui peut exercer une activité complémentaire ?

- Les travailleurs salariés occupés au moins à 4/5 temps. Le travailleur occasionnel ne peut pas exercer une activité complémentaire pour une association qui l'a occupé au cours des 12 mois qui précèdent.
- Les indépendants à titre principal, à condition qu'ils n'exercent pas la même activité que celle exercée dans le cadre de leur profession principale.
- Les personnes pensionnées. En plus de la prestation de services occasionnels, elles peuvent effectuer des petits travaux pour une association qui les a occupés entre 12 et 9 mois avant la date de début de l'activité complémentaire.
- Un chômeur complet indemnisé ou un travailleur en RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise) mais uniquement dans le cadre d'un travail associatif et moyennant certaines conditions.

Pour les services fournis via une plateforme agréée de l'économie collaborative, tout le monde peut exercer des activités complémentaires. Les indépendants à titre principal ne peuvent toutefois exercer la même activité que celle exercée dans le cadre de leur profession principale.

Quelle est la procédure à suivre ?

Pour le travail associatif, c'est l'association qui doit déclarer sur le site www.activitescomplementaires.be l'activité du travailleur occasionnel, avant que celle-ci ne commence.

Pour les services de citoyen à citoyen, c'est au travailleur occasionnel à faire sa déclaration lui-même, avant le début des services, sur le même site.

Pour les services fournis à une plateforme agréée de l'économie collaborative, ceux-ci ne doivent pas être déclarés en ligne sur le site « activités complémentaires ». La plateforme agréée de l'économie collaborative communique chaque année les revenus et les frais administratifs au SPF Finances. Le travailleur occasionnel est tenu de les mentionner dans sa déclaration fiscale avec, le cas échéant, les revenus provenant des deux autres catégories.

Le site internet <https://www.activitescomplementaires.be/> a été créé dans la foulée de cette initiative législative en matière d'activités complémentaires. On y trouve tous les détails pratiques relatifs à cette mesure et c'est donc via ce site que les services peuvent être déclarés.

En dehors du travail associatif, rappelons qu'IZEO n'était pas favorable à cette mesure qui ouvre dangereusement la porte à une concurrence déloyale vis-à-vis des nombreux indépendants dont l'activité est proche voire similaire aux activités visées par la Loi. IZEO craint en outre un basculement de certaines activités professionnelles vers des activités fiscalement et socialement exonérées. Nous resterons attentifs au préjudice que risquent de subir les indépendants et nous demandons que le gouvernement fasse une évaluation régulière de l'impact de cette mesure sur les indépendants d'une part et sur les finances de l'État d'autre part.



CHEF D'ENTREPRISE

HISSEZ PLUS HAUT
VOTRE PROTECTION
PERSONNELLE
EN CAS DE
CONTRÔLE FISCAL !

**NOUVEAU :
DÉCOUVREZ
LE BOUCLIER
FISCAL IZEO !**

www.izeo.be

Chaque année, un dirigeant d'entreprise sur huit doit faire face à un contrôle fiscal ce qui, dans la majorité des cas, entraîne un redressement. Et vous, êtes-vous bien protégé contre ce type de risque ?

Afin de vous apporter une protection active, IZEO a intégré dans son package pour dirigeants d'entreprise la meilleure protection juridique du marché en cas de contrôle fiscal : prise en charge jusqu'à 20.000 € des honoraires du professionnel du chiffre ou de l'avocat fiscaliste qui vous défend.

Dans ce même package, IZEO vous offre aussi une défense juridique pénale, une protection de votre e-reputation ainsi qu'un bilan de santé préventif annuel.

Pour découvrir l'ensemble de vos avantages
et devenir membre pour seulement 149 € par an,
visitez notre site internet.

IZEO
LA DÉFENSE DES INDÉPENDANTS